



RÈGLEMENT #218

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX # 218

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus;

ATTENDU QU' un **avis de motion** a été donné le 13 novembre 2017 par le conseiller monsieur Yanick Lacroix;

ATTENDU QU'il y a eu adoption du projet de règlement à la séance du 13 novembre 2017;

ATTENDU QU' un avis public fut donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Michel Savaard et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné, par ce règlement du conseil de la Municipalité de La Motte, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1 -ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 2 -RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSE DU MAIRE

Le maire aura droit à une rémunération fixée en fonction de sa présence à une séance du conseil de 294.51 \$ et une allocation de dépenses de 147.25\$.

ARTICLE 3 -RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSE D'UN CONSEILLER

Un conseiller aura droit à une rémunération fixée en fonction de sa présence à une séance du conseil de 98.10\$ et une allocation de dépense de 49.05\$.

ARTICLE 4 -MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5 -LES MODALITÉS DE VERSEMENTS

La rémunération et l'allocation de dépense décrétées selon les articles 2, 3 et 4 seront versées à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée dans la deuxième semaine de chaque mois.

ARTICLE 6 -INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

La rémunération de base, telle qu'établie par le présent règlement, sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation est la même que celle accordée aux employés de la Municipalité de La Motte.

L'indexation prévue au présent article s'applique également à l'allocation de dépenses fixées par le présent règlement.

ARTICLE 7 -PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Signée séance tenante

Ce douzième jour de décembre de l'an deux mille dix-sept

Maire

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant l'adoption du règlement # 218, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le treizième jour de décembre 2017.

Rachel Cossette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le :	2017-11-13
Adoption du projet :	2017-11-13
Publication du projet :	2017- 11-16
Règlement adopté le :	2017-12-11
Résolution :	17- 12-165
Publié le :	2017-12-13
En vigueur le :	2017-12-13